ART. PREMIER N° 246

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 246

présenté par Mme Louis

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« mineur »,

insérer les mots:

«, ou commis sur l'auteur par le mineur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec le précédent, le présent amendement vise à prendre en compte, comme dans la définition du viol depuis la loi du 3 août 2018, l'hypothèse dans laquelle la victime est contrainte de pratiquer une pénétration sur la personne de l'auteur. Cette précision avait été omise dans la rédaction adoptée par la commission des Lois.